



**ARRETE DU MAIRE N° 500/2024**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A MONSIEUR SEBASTIEN LACOFFE**  
**CONSEILLER MUNICIPAL**

**Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et L.2122-18, L. 2122-18-1, L. 2122-22, L. 2122-23 et L.2131-1 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 38 en date du 10 juillet 2020 ;

VU la délibération du conseil municipal n°83 en date du 17 mai 2024, relative aux indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des conseillers municipaux sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Monsieur Sébastien LACOFFE, conseiller municipal,** est délégué aux fonctions se rapportant à la protection animale, en assurera les fonctions et missions, et pourra signer tous actes, arrêtés et décisions afférentes.

**ARTICLE 2 -** La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions de conseiller municipal ou en raison de considérations relatives à l'intérêt du service ou à la bonne marche de l'administration communale. En tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en juin 2020.

**ARTICLE 3 -** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage intégral en mairie et d'une publication intégrale au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 -** Madame le Directeur Général des Services, le Comptable Public de Brignoles sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet.

Notification à l'intéressée le  
Signature

4/6/24

Signé par **Alain DECANIS**  
Maire en exercice  
Le 1<sup>er</sup> juin 2024

